

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AQUEDUC FESTIVAL

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir un environnement sûr, respectueux et convivial pour tous les participants, membres du personnel et bénévoles, en définissant les règles applicables sur le site de l'Aqueduc Festival (ci-après dénommé « Festival »).

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Festival (<https://aqueduc-festival.fr/>). Tout participant s'engage à en respecter les termes.

Article 2 : Accessibilité

Validité des billets :

L'accès au Festival est conditionné à la présentation d'un billet valide à la date et à l'heure indiquées sur celui-ci.

Objets interdits et sécurité :

Une fouille des sacs et une vérification des effets personnels seront systématiquement effectuées à l'entrée du site du Festival.

Pour le respect et la sécurité de toute personne présente dans l'enceinte du Festival, certains objets sont interdits. La liste des objets interdits est disponible sur le site internet du Festival.

Toute personne se présentant en possession d'objets interdits se verra refuser l'accès au site.

Sortie définitive :

Toute sortie de l'enceinte du Festival est définitive.

Article 3 : Comportements

Engagement du Festival :

L'Aqueduc Festival s'engage à prévenir et lutter contre toutes les formes de violences, discriminations et harcèlements, notamment celles fondées sur le genre, l'origine, les croyances, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Lutte contre les violences :

Toute forme de violence, de harcèlement ou d'intimidation à caractère sexiste, sexuel et/ou discriminatoire est strictement interdite. Le Festival met en place :

- Des outils de prévention et de sensibilisation accessibles aux participants et au personnel.
- Un dispositif de signalement pour rapporter des comportements inappropriés.
- Des personnes formées pour écouter, accompagner et soutenir les victimes ou témoins.

Comportements :

Chaque participant doit adopter un comportement respectueux envers tous, incluant les membres du personnel, les bénévoles et les autres festivaliers.

Chaque participant est tenu de respecter les lieux d'accueil du Festival.

Sanctions :

Toute personne auteur de comportements violents, discriminatoires ou harcelants peut être immédiatement exclue du Festival par l'organisateur et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 4 : Signalement et accompagnement

Signalement :

Les participants, témoins et/ou victimes de comportements inappropriés sont encouragés à les signaler à l'équipe de sécurité et/ou à tout membre du personnel.

Accompagnement des victimes :

Le Festival met en place un protocole d'écoute, de gestion et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Article 5 : Objets personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Les objets trouvés seront regroupés au stand d'information et/ou au PC sécurité pendant le Festival, puis disponibles à la Mairie de Chaponost après l'événement.

Article 6 : Moyens de paiement

Les paiements dans l'enceinte du Festival s'effectuent uniquement par carte bancaire ou via le système cashless. Les informations pratiques concernant le cashless sont disponibles sur le site du Festival.

Article 7 : Droit à l'image

Le Festival peut faire l'objet de captations photos et/ou vidéos à des fins de promotion et de communication des activités de l'organisateur sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

En accédant au Festival, le participant accepte l'utilisation, l'exploitation et la diffusion de tout ou partie des captations sur lesquelles il apparaît, sans limitation de temps ou de territoire, pour la promotion et/ou la communication des activités du Festival.

L'organisateur s'interdit toute exploitation ou diffusion susceptible de porter atteinte à la réputation, à la dignité et/ou à l'intégrité des participants. Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement ou à la législation française pourra entraîner une exclusion sans remboursement du Festival et donner lieu à des poursuites judiciaires.